

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/24 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
« ATMOSPHERES 21 »**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM 2020/05/15/04 relative au Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Atmosphères 21 à la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Atmosphères 21 et la métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt du projet porté par l'association Atmosphères 21 qui contribue au rayonnement national de la Métropole du Grand Paris et à la recherche de solutions sur les menaces écologiques,

Considérant les caractéristiques du festival Atmosphères, dont le format hybride (dimension numérique de l'évènement allié au présentiel) et la gratuité, permettent l'accessibilité à tous les habitants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir les acteurs culturels et les artistes métropolitains fortement impactés par la crise sanitaire conformément au Plan de Relance adopté par la métropole du Grand Paris en 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Atmosphères 21.

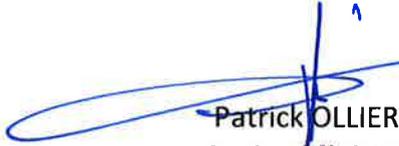
APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé, avec l'association Atmosphères 21 pour l'organisation de la 12e édition du Festival Atmosphères, du 5 au 9 octobre 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



METROPOLE DU GRAND PARIS
3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication